



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
*République Algérienne Démocratique Et Populaire*

Ministère des Affaires Étrangères  
Consulat d'Algérie à Montpellier

وزارة الشؤون الخارجية  
قنصلية الجزائر بمونبيليي

## COMMUNIQUE

### DU MINISTERE DE L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

L'importation par des associations de concentrateurs d'oxygène dans le cadre d'opération de solidarité (dons) est soumise à une autorisation dudit Ministère. Le dépôt de dossier y afférent s'effectue au niveau de son siège du Samedi au Jeudi de 09h00 à 16h00. Il doit comporter les pièces suivantes :

- ✓ Demande d'autorisation d'importation dans le cadre d'un don, avec précision concernant la désignation du produit et la quantité devant être importée.
- ✓ Le statut et l'agrément de l'association.
- ✓ La fiche technique du produit.
- ✓ La facture proforma.

Pour de plus amples informations concernant le dépôt des dossiers, les associations peuvent saisir les services du Ministère de l'Industrie Pharmaceutique sur le courriel : [associations-dons@miph.gov.dz](mailto:associations-dons@miph.gov.dz), mis à leur disposition dans ce cadre.

L'importation des concentrateurs d'oxygène **par des particuliers et à usage personnel** n'est pas soumise, à titre exceptionnel, à l'autorisation préalable délivrée par les services compétents du Ministère de l'Industrie Pharmaceutique.

A ce titre, il convient de préciser que l'expédition des concentrateurs d'oxygène par des particuliers reste une démarche personnelle relevant de leur responsabilité.